



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

# ARRÊTÉ

---

Arrêté n° 2019-711

**Objet : Création de trois emplacements réservés aux véhicules de transport public de voyageurs – 29, place de la Marne**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu ses différents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la localité ;

Considérant la nécessité de créer trois emplacements réservés aux bus afin de sécuriser le transport public de voyageurs à Vittel ;

Considérant la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation de tous véhicules pour assurer la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

Article 1. Trois emplacements réservés aux véhicules de transport public de voyageurs sont matérialisés au sol place de la Marne.

Article 2. Une signalisation réglementaire horizontale et verticale est mise en place.

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 12 juillet 2019

Le Maire,

le Maire

FRANCK PERRY

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 15/07/2019 à 14:18:57  
Référence : d74809a38a0110b6b56e5f4db6aa75c3e159c678